



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Isère

Arrondissement de GRENOBLE
Canton Sud Grésivaudan

MAIRIE DE CRAS
38210 CRAS

Tél. 04 76 07 94 10
Fax 04 76 07 55 87
Mail : mairie.cras@orange.fr

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
MERCREDI 11 MARS
A 19H30**

Le 11 mars 2026,

Le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Cras, sous la présidence de Madame Nicole DI MARIA.

Date de la convocation : 26 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 0

Présents : DI MARIA Nicole – MARTOIA Guido – DELACOUR Jean-Marie – BANCHERI Bénédicte -
BOUCHE épouse NURIT Valérie – FORT Laurence – MICHEL Stéphane - VEYRET Gérard

Etaient représentés :

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : SOEHNLEN Olivier - - BOSSAN Sébastien

Secrétaire de séance : DELACOUR Jean-Marie

I – Ouverture de la séance :

- Vérification du quorum
- Désignation par le Conseil d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

II - Délibérations :

1. Approbation du Compte Financier Unique
2. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au budget primitif 2026
3. Versement annuel d'une subvention au CCAS
4. Frelon asiatique : subvention à l'association Nature et Protection de Cras
5. Inscription au BP 2026 d'une enveloppe budgétaire dédiée au tiers-lieu communal – chapitre 62
6. Approbation de la proposition de budget primitif 2026
7. Création d'un poste d'agent technique titulaire à temps complet et suppression de deux postes à temps non complet
8. Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38 en matière de protection sociale complémentaire – risque santé
9. Participation financière de 15 € par mois pour les contrats labellisés au titre de la fonction publique territoriale
10. Projet de loi de décentralisation : situation des syndicats d'énergie. Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

2026D01 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est présenté par Guido MARTOIA, Adjoint au Maire, s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement et la section d'investissement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement :

Budgétisé : 623 450,84 € ;
Dépenses 292 763,68 € ; Recettes : 371 249,59 € ;

Investissement :

Budgétisé : 970 840,48 €
Dépenses : 473 824,38 € ; Recettes : 574 524,25 € ;

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé :

APPROUVE le compte financier unique du budget de la Commune de Cras pour l'année 2025.

Vote : 7 voix / 7 pour / 0 contre / 0 abstention

2026D02 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
<p>Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 292 763,68 € Recettes de l'exercice : 371 249,59 € Résultat de l'année : 78 485,91 €</p>	<p>Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 473 824,38 € Recettes de l'exercice : 574 524,25 € € Résultat de l'année : 100 699,87 €</p>
<p>Résultats antérieurs Excédent : 347 622,13 €</p>	<p>Résultats antérieurs Déficit : - 106 747,48 €</p>
<p>Résultats cumulés clôture : 368 596,16 €</p>	<p>Résultats cumulés clôture : - 6 047,61 €</p>
<p>RÉSULTAT GLOBAL : 362 548,55 €</p>	

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement au budget 2026

- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) **362 548,55 €**

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire :

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

Vote : 8 voix / 8 pour / 0 contre / 0 abstention

2026D03 : VERSEMENT ANNUEL D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Madame le Maire, rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Tous les ans, une subvention est versée au CCAS pour l'exercice de ses missions. Il est proposé de verser une subvention d'un montant de mille cinq cents euros (1 500 €) au profit du CCAS.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré /

ADOpte cette proposition à l'unanimité, et autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : 8 voix / 8 pour / 0 contre / 0 abstention

2026D04 : FRELON ASIATIQUE : SUBVENTION ASSOCIATION NATURE ET PROTECTION DE CRAS

Vu la délibération relative à la lutte contre le frelon asiatique en date du 20 décembre 2023 (2023D39).

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre cette démarche.

Pour mémoire, Madame CHARRIN Andrée (titulaire) et Madame DEPLANTES Françoise (suppléante), membres de l'association Nature et Protection de Cras, qui prendront en charge, pour l'année 2026, le suivi de ce dossier.

Rappelant que Gérard Veyret est l'élu référent (2025D09).

Pour le bon fonctionnement de l'opération une subvention est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil, décide :

- d'allouer la somme de huit cents euros (800 €) pour le bon fonctionnement de l'opération.

Vote : 8 voix / 8 pour / 0 contre / 0 abstention

2026D05 : INSCRIPTION AU BP 2026 D'UNE ENVELOPPE BUDGETAIRE DEDIEE AU TIERS-LIEU COMMUNAL – CHAPITRE 62

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le budget primitif 2026 en cours de préparation ;

Considérant l'ouverture par la commune d'un tiers-lieu social, culturel et numérique destiné à favoriser le lien social, l'accès à la culture et l'inclusion numérique ;

Considérant qu'il appartient à la commune, au titre de sa clause de compétence générale, de soutenir les actions d'intérêt local ;

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits spécifiques afin de financer les animations et prestations afférentes au fonctionnement du tiers-lieu ;

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 – Création d'une enveloppe budgétaire

De prévoir, au sein de l'enveloppe de 15 000 € inscrite au Budget Primitif 2026 pour la mise en œuvre de cette action, l'affectation d'une première tranche de 5 000 € en section de fonctionnement, au chapitre 62 – Autres services extérieurs, destinée au financement des actions et animations du tiers-lieu communal, les crédits restants pouvant être mobilisés ultérieurement si nécessaire.

Article 2 – Affectation prévisionnelle des crédits

Cette enveloppe permettra notamment de financer :

Animations culturelles : Organisation de conférences et débats citoyens, expositions temporaires, lectures publiques et rencontres d'auteurs, projections et soirées thématiques...

Ateliers et actions sociales : Ateliers intergénérationnels, ateliers créatifs (arts plastiques, écriture, musique, etc.), permanences d'accompagnement social, actions favorisant l'inclusion et la participation citoyenne...

Ateliers numériques : Initiation à l'informatique et à Internet, accompagnement aux démarches administratives en ligne, sensibilisation aux usages responsables du numérique, découverte d'outils numériques (bureautique, cybersécurité, etc.)

Intervenants et prestations extérieures : Rémunération d'intervenants spécialisés, prestations d'animation et de formation, location ponctuelle de matériel si nécessaire...

Article 3 – Exécution

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026 et engagés selon les besoins dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la création d'une enveloppe budgétaire spécifique de 5 000 € au chapitre 62 du BP 2026 ;

AUTORISE le Maire à engager les dépenses correspondantes ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Vote : 8 voix / 8 pour / 0 contre / 0 abstention

2026D06 : APPROBATION DE LA PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF 2026

Le Maire présente la proposition de budget primitif 2026 pouvant se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement : 715 996,55 €

- Section d'investissement : 422 747,61 €

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments financiers :

ADOpte la proposition du budget primitif 2026 présenté.

Vote : 8 voix / 8 pour / 0 contre / 0 abstention

2026D07 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE TITULAIRE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION DE DEUX POSTES A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu la demande de mutation présentée par Julien GENTIL, actuellement agent technique contractuel à temps non complet (17h30 hebdomadaires) au sein de la collectivité ;

Vu l'avis favorable à la mutation et à la titularisation à temps complet ;

Considérant

- que Julien GENTIL, agent technique contractuel à mi-temps, a sollicité sa mutation afin d'être nommé en qualité de fonctionnaire titulaire à temps complet ;
- que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent d'agent technique territorial à temps complet ;
- qu'il convient, en conséquence, de supprimer le poste d'agent technique contractuel à temps non complet (17h30 hebdomadaires) ;
- qu'il convient également de supprimer le poste de renfort à temps non complet (17h30 hebdomadaires), devenu sans objet au regard de la nouvelle organisation du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

La création d'un emploi permanent d'agent technique territorial, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 2 :

La suppression du poste d'agent technique contractuel à temps non complet (17h30 hebdomadaires), à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 3 :

La suppression du poste de renfort à temps non complet (17h30 hebdomadaires), à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 4 :

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote : 8 voix / 8 pour / 0 contre / 0 abstention

2026D08 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG 38) EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de l'Isère (CDG 38) attribuant la convention de participation pour le risque santé ;
Vu la délibération de la Commune de Cras relative au mandat du CDG38 (2025D15) comprenant la convention de mutuelle santé à effet du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2027,
Vu la convention de participation et le contrat collectif d'assurance signés par le CDG 38 ;

Le Maire rappelle que, par délibération en date du onze mars deux mille vingt-cinq, l'assemblée avait donné mandat au CDG 38 pour prolonger le contrat-groupe actuel concernant la mutuelle santé, dont la MNT est titulaire, qui devait initialement s'achever au 31/12/2025.

Le Conseil d'Administration du CDG38 a approuvé un avenant de prolongation du contrat d'un an, il s'achèvera donc le 31/12/2026, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
Il appartient désormais à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à cette convention de participation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance souscrits par le CDG 38 pour le risque santé ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Vote : 8 voix / 8 pour / 0 contre / 0 abstention

**2026D09 : PARTICIPATION FINANCIERE DE 15 € PAR MOIS POUR LES CONTRATS LABELLISES
FPT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des employeurs publics ;
Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la complémentaire santé de leurs agents à hauteur minimale de 50 % d'un montant de référence fixé réglementairement ;
Considérant la volonté de la collectivité de mettre en œuvre cette obligation dans le cadre du dispositif des contrats labellisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De mettre en œuvre, à compter du 1er janvier 2026, la participation obligatoire de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire – risque santé, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- D'accorder une participation financière mensuelle brute de 15 € par agent au titre de la complémentaire santé ;
(Ce montant pourra être révisé afin de respecter les montants minimaux réglementaires en vigueur.)
- De préciser que cette participation sera versée aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public ou de droit privé en activité, justifiant de la souscription à un contrat labellisé de complémentaire santé au titre de la fonction publique territoriale ;

- De préciser que cette participation est versée quel que soit l'organisme assureur, dès lors que le contrat est dûment labellisé conformément aux textes en vigueur ;
- De préciser que le montant versé ne pourra excéder le montant de la cotisation effectivement acquittée par l'agent ;
- D'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires ;
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 8 voix / 8 pour / 0 contre / 0 abstention

**2026D10 : PROJET DE LOI DE DECENTRALISATION : SITUATION DES SYNDICATS D'ENERGIE
MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ »**

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité) constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre 2025, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité la motion.

Vote : 8 voix / 8 pour / 0 contre / 0 abstention

DIVERS :

- Travaux de voirie en cours / à venir

Le secrétaire de séance,
DEJACOUR Jean-Marie



MOROT Barbara




Date d'affichage : 23/3/26